

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à treize heures trente minutes, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de MONTVAL-SUR-LOIR, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique LANGEVIN.

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 5 Votants : 5

ETAIENT PRESENTS (P)-ABSENTS (A) – EXCUSES (E) – REPRESENTES (R)

LANGEVIN Dominique	P	FONTAINE Alain	A	CROISARD Thérèse	P
ALLARD Gérard	A	FOUCAULT Liliane	P	RIVIERE Michel	A
LEROUX Christian	A	LANGEVIN Jacques	P	BERTHO Chantal	A
COULONNIER Claire	E	BOUTARD Aline	P	CHARBONNEAU Claude	A

Secrétaire de séance : Mélanie BARBAULT

OBJET : synthèse des décisions relatives à l'attribution d'aides facultatives

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 et L.123-5,

Vu la délibération 2020CCAS022 du 1^{er} juillet 2020 du Conseil d'Administration portant création d'une commission permanente,

Vu la délibération 2020CCAS091 du 02 décembre 2020 du Conseil d'administration adoptant le Règlement Intérieur,

Vu la délibération 2023CCAS083 du 10 mai 2023 du Conseil d'Administration approuvant le Règlement des Aides Facultatives

Considérant que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune,

Il est présenté 05 demandes d'aide :

Après en avoir délibéré,

La commission permanente, à l'unanimité, décide :

2 accès à l'épicerie :

Dossier n°2069 : Accord

Dossier n°1696 : Refus

3 aide financière ponctuelle :

Dossier n°2031 : Refus

Dossier n°2069 : Refus

Dossier n°2069 : Refus

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du CCAS,